

ARRETE N° C2023_159
Portant règlementation de la circulation et du stationnement
rue Villée de St EI

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la livraison d'une maison à ossature bois au numéro 18 de la rue Villée de St EI.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Villée de St EI, sauf riverains, entre la rue du Général Leclerc et la rue Auguste Allongé, le mardi 19 décembre 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans ce tronçon de la rue Villée de St EI.

Article 3 : Une signalisation et les déviations, par les rue A Allongé et Général Leclerc, seront mises en place et maintenues par la Société BOOA.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 22/11/2023

Vitor VALENTE
Maire

